

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 AVRIL 2021

N° 2021/04-13

DATE DE CONVOCATION : 06 avril 2021

DATE D’AFFICHAGE : 29 mars 2021

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

ETAIENT EXCUSES : Stéphane PAU, Linda AYACHI (départ 19h15), Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Martine FRANCHITTI, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Hélène RONDEAUX à Dominique BAILLY, Chabane MAOUCHE à Guiseppina DI MINO, Souraya ALIOUET à El Ouahhab ARBAOUI, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Véronique AUGUSTIN à Christelle MARTINEZ, Anthony BENOIT à Guy VALENTIN, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des affaires financières

Objet : Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : Monsieur GODINHO DA SILVA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L2121-29 et L.2312-1,

VU l'article R.2321-2 du CGCT précisant que la constitution de provisions comptables et son champ d'application sont obligatoires,

VU l'instruction comptable M14 modifiée,

VU l'avis de la commission des finances du 1er avril 2021,

CONSIDERANT que les provisions doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable,

CONSIDERANT que les dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) reposent sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses de fonctionnement

CONSIDERANT que deux types de calcul permettent de constituer le stock des provisions :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par dossiers des restes à recouvrer (RAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la ville,
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance (états des restes à recouvrer).

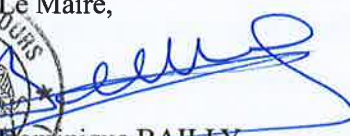


ARTICLE 5 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Vaujours, le 07 avril 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage
Le

Et le dépôt en préfecture
Le »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est



| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|---|----------------------|
| 2018 | 2.00 % |
| 2017 | 2.50 % |
| 2016 | 5.00 % |
| 2015 | 10.00 % |
| 2014 | 15.00 % |
| 2013 | 30.00% |

CONSIDERANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à 25 voix pour et 4 abstentions,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de prendre en compte en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance (états des restes à recouvrer).

ARTICLE 2 : DIT que la provision à constituer au vu du stock de provisions existantes et du montant déterminé par application des taux de dépréciation sur la base de l'état de créances restant à recouvrer en année N transmis par le comptable, sera inscrit au budget de l'année N+1

ARTICLE 3 : DIT que le stock de provisions pour créances douteuses sera de 4 122 euros pour l'année 2021 et sera inscrit au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du Budget Primitif 2021,

ARTICLE 4 : qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan.

